

Ref : CA2021/45

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISES GRACIEUSES

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **16 juillet 2021** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Vu la délibération CA2021/34 du 25 juin 2021, autorisant M. le président d'université à octroyer des remises gracieuses dont le montant est inférieur ou égal à 1000€,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens de l'IUT Bordeaux Montaigne et de l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Entendu l'exposé de Mme Ammar-Khodja, agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE :**

Article 1:

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne accorde une remise gracieuse d'un montant de 1036,54€, selon le document présenté en document joint à la présente délibération.

Article 2:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 juillet 2021.

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président,



Lionel LARRÉ.
PRÉSIDENCE

Publié le :

20 JUIL. 2021

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

19 JUIL. 2021